

République Française



Ville de Draguignan

N°2018-075

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	33

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
DE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

Séance du 04 juin 2018

L'an deux mille dix huit et le quatre juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANÇIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, JEAN-YVES FORT, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANÇOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI

**PROCURATIONS :**

FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, DANIELLE ADOUX COPIN à FRÉDÉRIC MARCEL, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI SITA, OLIVIER AUDIBERT TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

**ABSENTS :**

GRÉGORY LOEW, MARIE-PAULE DAHOT, AUDREY GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKÉ, VALÉRIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT

Publié le : 15 JUIN 2018

**RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO**

La commune de Draguignan exerce les compétences en matière d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 2017-151 du 13 novembre 2017, Monsieur le Maire à lancer la procédure de renouvellement de la délégation de service public d'assainissement collectif (durée 10 ans, variante obligatoire à 15 ans), conformément à la loi n° 92-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite loi Sapin, et à la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession.

Dans le cadre de cette procédure, codifiée aux articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les démarches suivantes ont été réalisées :

- approbation du rapport sur le principe de la concession par délibération municipale n° 2017-151 en date du 13 novembre 2017 ;
- un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à publication le 9 janvier 2018 sur le BOAMP, le JOUE et le Moniteur ;
- la date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 9 mars 2018 à 12h00 ;
- un candidat a déposé une candidature et une offre : la société Technique d'Exploitation et de Comptage sise à La Garde ;
- la commission de délégation de service public, réunie le 9 mars 2018 à 14h00, a procédé à l'ouverture et l'analyse de la candidature reçue. Après examen, ladite candidature a été admise ;
- la commission, réunie le 9 mars 2018 à 15h00, a souhaité une analyse détaillée après examen de l'offre ;
- la commission en sa séance du 10 avril 2018, sur présentation du rapport d'analyse, a rendu son avis et a demandé à Monsieur le Maire d'engager les négociations ;
- les négociations ont été engagées :
  - o par courrier et l'envoi d'un questionnaire fixant la remise d'une nouvelle proposition ainsi que les réponses aux questions pour le 24 avril 2018 ;
  - o par l'organisation d'une audition qui a eu lieu le 27 avril 2018, suite à laquelle le candidat a remis une nouvelle offre le 4 mai 2018.

Il est ici rappelé les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT : *« Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».*

Aussi, au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Maire sur le choix du concessionnaire et dans le projet de contrat, Monsieur le Maire propose de confier la gestion du service public d'assainissement collectif (collecte des eaux usées) de la Commune à la société Technique d'Exploitation et de Comptage dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

- un abonnement appliqué pour chaque année (partie fixe de la facturation) :  
PF = 8,20 € HT/an ;
- une redevance par m<sup>3</sup> consommé (partie variable de la facturation) définie comme suit pour tous les abonnés : PV = 0,1647 € HT/m<sup>3</sup>.

La durée du contrat de concession de service public prévue est de 10 ans, avec une prise d'effet prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2018. Le concessionnaire sera principalement chargé de :

- l'exploitation des infrastructures d'assainissement collectif de façon à assurer la continuité de service aux usagers dont l'entretien, la surveillance et les réparations des installations ci-après ;
- les réseaux de collecte des eaux usées ;
- les postes de relèvement ;
- la réalisation des travaux de renouvellement de branchement et le cas échéant, d'amélioration du service prévus au contrat ;
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service ;
- la conduite des relations avec les usagers du service ;
- la facturation et le recouvrement des redevances ;
- la fourniture régulière et sur demande de toute information et synthèse sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service ;
- la réalisation d'investissements concessifs.

Ceci étant exposé ;

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission de délégation de service public ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat (rapportée dans le compte d'exploitation prévisionnel) ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et ses annexes ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le choix de la société Technique d'Exploitation et de Comptage, sise à la Garde, comme délégataire du service public d'assainissement collectif de la commune de Draguignan pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 (ou de sa notification) ;
- approuver les termes du projet de contrat de concession de service public d'assainissement collectif et ses annexes en pièces jointes, comportant notamment :
  - o le compte d'exploitation prévisionnel ;
  - o le plan de renouvellement programmé ;
  - o le règlement du service.

- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat de concession de service public à intervenir entre la commune de Draguignan et la société Technique d'Exploitation et de Comptage et tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ

- approuve le choix de la société Technique d'Exploitation et de Comptage, sise à la Garde, comme délégataire du service public d'assainissement collectif de la commune de Draguignan pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 (ou de sa notification) ;
- approuve les termes du projet de contrat de concession de service public d'assainissement collectif et ses annexes, comportant notamment :
  - o le compte d'exploitation prévisionnel ;
  - o le plan de renouvellement programmé ;
  - o le règlement du service.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat de concession de service public à intervenir entre la commune de Draguignan et la société Technique d'Exploitation et de Comptage et tout acte y afférent.

Fait à Draguignan, le 04 juin 2018.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan.